

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de votants : 42

Nombre de délégués présents : 37

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Nombre de pouvoirs : 5

## Procès verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Loges Lundi 30 janvier 2023 à 18 h 00 – Donnery

L'an deux mille vingt-trois, le 30 (Trente) janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués le 23 (Vingt-trois) janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Président de la Communauté de Communes des Loges.

### **Présents :**

Pour Bouzy la Forêt : /

Pour Châteauneuf sur Loire : Madame Florence GALZIN, Monsieur Régis PLISSON, Madame Michèle VERCRUYSSSEN, Monsieur Philippe ASENSIO, Madame Françoise VENON, Madame Bernadette ROUSSEAU, Madame Monique LEMOINE

Pour Combrey : Monsieur Philibert de LA ROCHEFOUCAULD

Pour Darvoy : Monsieur Marc BRYNHOLE, Madame Catherine DALAIGRE

Pour Donnery : Monsieur Daniel CHAUFTON, Madame Jocelyne CHESNEAU, Monsieur Dominique DUSAUTOIS

Pour Fay-aux-Loges : Monsieur Frédéric MURA, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Gérard HUET, Madame Aurore YANG

Pour Férolles : Monsieur David DUPUIS

Pour Ingrannes : /

Pour Jargeau : Madame Sophie HÉRON, Monsieur Alain MARGUERITTE, Monsieur Jean-Pierre MISSERI, Monsieur Alexandre RADIN

Pour Ouvrouer les Champs : Monsieur Jean-Marc PEIGNÉ

Pour Saint Denis de l'Hôtel : Monsieur Arnauld MARTIN, Madame Anne ROUMEGAS-PORCHE, Monsieur François DURIN

Pour Saint Martin d'Abbat : Monsieur Joël TURPIN

Pour Sandillon : Monsieur Pascal JUTEAU, Madame Odile TAFFOUREAU, Monsieur Denis BISSONNIER, Madame Sophie CROISSET

Pour Seichebrières : /

Pour Sigloy : /

Pour Sully la Chapelle : /

Pour Sury aux Bois : Madame Françoise HEBERT

Pour Tigy : Monsieur Noël LE GOFF, Madame Fabienne GODIN

Pour Vienne en Val : Monsieur Pascal SEMONSUT, Madame Pascaline GUERIN

Pour Vitry aux Loges : Madame Sylvie GANDON

### **Pouvoirs :**

Pour Bouzy la Forêt : Madame Florence BONDUÉL ayant donné pouvoir à Madame Sophie CROISSET.

Pour Châteauneuf sur Loire : Monsieur Benoit GUEROUULT ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe ASENSIO.

Pour Jargeau : Madame Valérie VILLERET ayant donné pouvoir à Madame Sophie HÉRON.

Pour Sigloy : Monsieur Vincent ASSELIN ayant donné pouvoir à Monsieur Joël TURPIN.

Pour Vitry aux Loges : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD ayant donné pouvoir à Madame Sylvie GANDON.

**Absents :**

Pour Ingrannes : Monsieur Eric POILANE

Pour Seichebrières : Monsieur Philippe VACHER

Pour Sully la Chapelle : Monsieur Patrick MORISSEAU

**Ordre du jour :**

1. ***Nomination d'un secrétaire de séance.***
2. ***Approbation du Procès-Verbal du conseil du 12 décembre 2022***
3. ***Compte rendu des décisions prises par le Président.***
4. ***Projets de délibération :***

***FINANCES – Rapporteur Sophie CROISET***

- 1) Budget primitif 2023 – Budget principal
- 2) Budget primitif 2023 – Budget annexe SPANC
- 3) Budget primitif 2023 – Budget annexe ZAC des Loges
- 4) Budget primitif 2023 – Budget annexe ZA Saint Germain
- 5) Taux de fiscalité 2023
- 6) Autorisations de programme
- 7) Attribution de compensation
- 8) Dotation de solidarité communautaire
- 9) Piscines intercommunales – Tarifs
- 10) Reversement d'une partie du produit de la taxe d'aménagement - Annulation
- 11) Etat annuel des indemnités des élus

***TOURISME – Rapporteur Sophie HERON***

- 12) Subvention à l'Office de tourisme intercommunal pour 2023
- 13) Taxe de séjour – Mise en place de DECLALOC – Convention avec les communes

***VOIRIE CADRE DE VIE – Rapporteur Denis BISSONNIER***

- 14) Rue du Gourdet à Fay aux Loges – convention de servitude

***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur Frédéric MURA***

- 15) ZAC des Loges – Cahier des charges de cession de terrains – Modification suite à l'autorisation Loi sur l'eau

***RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Frédéric MURA***

- 16) Tableau des effectifs

***AFFAIRES GENERALES – Rapporteur Frédéric MURA***

- 17) Marché pour l'entretien ménager – Avenant
- 18) Commissions Petite enfance et santé – Désignation des représentants de la commune de Saint Denis de l'Hôtel

**5. Questions diverses**

***La séance est ouverte par Monsieur Frédéric MURA, Président.***

**1- Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur Jean Pierre MISSERI est nommé secrétaire de séance.

**2- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 3- Décisions :

#### Décisions 2022-018 : Opération de Revitalisation Territoriale – Petite Ville de Demain - Demande de dérogation au financement ANAH

**Article 1** : de solliciter l'ANAH pour obtenir une dérogation au financement du poste de Chef de projet ORT/PVD de 6 mois supplémentaires.

La Communauté de Communes des Loges a recruté Madame Marie MOURÉ le 1er juillet 2021 en qualité de chef de projet Opération de Revitalisation de Territoire et Petite Ville de Demain pour une durée de 5 ans. Son poste bénéficie de 50% de financement de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et de 25% de la Banque des Territoires.

Les collectivités ont appris tardivement que le financement du poste par l'ANAH en année 2 était conditionné par la signature des conventions d'OPAH et d'OPAH-RU. Or, la signature de nos conventions est prévue en janvier 2023, ce qui priverait la CCL de 6 mois de financement.

A la demande de nombreuses PVD, l'ANAH a ouvert la possibilité de déroger au financement du poste de chefs de projets PVD sur 12 mois en proposant de financer 6 mois supplémentaires au titre de l'année 1. Ce qui laisse 18 mois aux bénéficiaires pour signer leur convention contre 12 mois auparavant. Cette dérogation permettra à la CCL de couvrir la totalité de la mission.

**Article 2** : Le montant de la demande de financement complémentaire adressée à l'ANAH s'élève à 14 100 € pour couvrir la période de juillet 2022 à janvier 2023.

#### Décision 2022 - 019 : Virement de crédits

**Article 1** : d'ajuster les crédits budgétaires afin de procéder au Restes à réaliser du budget Principal 71000 et de procéder aux virements de crédits suivants :

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DU VIREMENT	CREDITS OUVERTS APRES VIREMENT
<b>DEPENSES</b>				
20	2031	1 225 805,61	-6 678,07	1 219 127,54
20	2051	44 768,58	6 678,07	51 446,65
21	2111	120 000,00	102 323,20	222 323,20
21	2135	239 517,60	25 292,24	264 809,84
21	2188	25 601,30	16 514,44	42 115,74
21	2181	1 630 794,86	-144 129,88	1 486 664,98
<b>RECETTES</b>				
13	1321	221 000,00	230 000,00	451 000,00
13	1328	230 000,00	-230 000,00	-
			0,00	

#### Décision 2023 - 001 : Virement de crédits

**Article 1** : d'ajuster les crédits budgétaires 2022 afin de procéder au Restes à réaliser du budget Principal 71000 et de procéder aux virements de crédits suivants :

## VIREMENT DE CREDITS

CHAPITRE	ARTICLE	CREDITS OUVERTS	MONTANT DU VIREMENT	CREDITS OUVERTS APRES VIREMENT
<b>DEPENSES</b>				
20	2031	1 219 127,54	-5 982,30	1 213 145,24
20	2051	51 446,65	5 982,30	57 428,95
21	2111	222 323,20	40 526,46	262 849,66
21	2181	1 486 664,98	-40 526,46	1 446 138,52
			0,00	

**Décision 2023 - 002 :** Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture sur toiture bâtiment de la CCL - DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL –

**Article 1 :** de solliciter une subvention DETR DSIL pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment atelier de la CCL.

Cette subvention permettra à la Communauté de Communes des Loges de bénéficier d'un financement de 35% pour cette installation qui conduira à une forte baisse des factures d'électricité du bâtiment siège de la CCL (à proximité de l'atelier), mais aussi à l'injection d'électricité renouvelable sur le réseau. L'installation aura une durée de fonctionnement supérieure à 25 ans.

Le montant global du projet est estimé à 97 800€ HT. La subvention sollicitée s'élève à 34 230 €, soit un reste à charge de 60 330 € pour la Communauté de Communes des Loges en considérant la prime à l'autoconsommation de 3 240€.

Frédéric MURA : Je souhaite en profiter pour vous communiquer une information susceptible de vous intéresser dans vos communes : Pour les panneaux photovoltaïques, le périmètre d'autoconsommation correspond à un cercle de 2 km autour du point de production. Pour la CCL, cela signifie que la piscine à Châteauneuf pourrait également profiter de la production au siège de la CCL.

### **Délibérations :**

Sophie CROISET commente le rapport de présentation des budgets 2023, budget principal et les 3 budgets annexes. Un débat s'instaure.

Monique LEMOINE : Mon intervention confirme ce que peuvent ressentir de nombreuses personnes.

Je m'excuse auprès des collègues de ma commune qui vont penser que j'ai des idées fixes. Cela peut montrer également que je considère que ce Conseil n'est pas qu'une simple chambre d'enregistrement et que l'on peut apporter sa contribution à l'élaboration des politiques publiques pour le bien-être et l'état de santé de la population. Pour préciser mes propos je veux m'appuyer sur la Charte d'Ottawa de 1986 qui nous instruit sur les origines de l'état de santé d'une population en quantifiant nos déterminants de santé. A savoir : 20 % de notre état de santé repose sur le système de soins et de protection sociale. 15 % sur les déterminants génétiques et biologiques propres à chacune et chacun. 15 % sur l'environnement physique et 50 % sur l'environnement social et économique. C'est bien notre environnement social et économique que ce budget oriente les deniers publics pour le bien-être de la population.

Nous avons voté le projet de territoire en 2021. La vie change, la conjoncture n'est plus la même alors il faut faire vivre ce projet avec la population, avec les élus/es avec toute personne qui peut agir. Le président et les vice-présidents et vice-présidentes sont bien occupés. Mais il y a un risque de s'ennuyer pour les autres. Où sont les changements proposés par la concertation ? Si je prends un domaine très important comme la mobilité : l'offre de transport collectif n'a pas changé. Les voies douces dans nos communes sont statiques, les centres bourgs ne sont pas reliés entre eux. Le budget affiche 200.000 € pour AVELO2 et Voies douces. Bien, mais le budget va dépenser 1.400.000 € pour les voiries (1.395.400). Je vais faire le lien entre les voiries et le bien-être et la santé des populations.

Loi sur l’Air et l’Utilisation Rationnelle de l’Energie (LAURE). Son article 20 codifié à l’article L.228-2 du Code de l’environnement, fonde l’obligation des collectivités à prévoir l’aménagement d’itinéraires cyclables à l’occasion de travaux de voirie. La LAURE n’oblige pas les élus/es à faire une politique cyclable, mais elle les oblige à prévoir des aménagements cyclables lorsqu’ils décident d’engager des travaux de voirie qu’il s’agisse de rénovation ou d’aménagement. Les possibilités peu coûteuses sont nombreuses : bandes cyclables, double sens cyclable, écluse avec continuité cyclable, sas à vélo, zone de rencontre.

Y-a-t-il un respect de la loi LAURE dans ces investissements qui représentent 30 % des dépenses d’équipement de ce budget ? La CCL est-elle en concertation avec les communes pour que ces travaux façonnent les déplacements doux ? La CCL incite-t-elle les populations concernées à réfléchir sur ce qu’il faudrait faire ? Aller de Châteauneuf à Sigloy à vélo, c’est risquer sa vie ! Circuler boulevard de la république à Châteauneuf à vélo, on ne rencontre aucun aménagement cyclable, c’est risquer de se faire renverser. Je prends seulement ces deux exemples mais chacun et chacune a les mêmes dans sa commune. Ce sont bien les politiques d’aménagement en voirie qui doivent permettre de réduire ces injustices. Les voiries doivent rendre nos communes inclusives. Or je ne vois pas cette volonté dans nos débats, je m’ennuie d’attendre et ne vois rien venir. Le projet de territoire doit être vivant, malaxé, amené dans le conseil de communauté. Nous nous réunissons régulièrement. A chaque Conseil nous pourrions aborder un thème particulier. Ce projet de territoire ne doit pas être à mon sens qu’un recueil de bonnes intentions sur papier glacé. Les actions engagées c’est bien que l’on en parle et celles à venir c’est important que l’on en discute ici et que l’on communique pour intéresser les populations concernées ! C’est un souhait que j’exprime simplement.

Frédéric MURA : La CCL est éligible à l’Appel à Projets AVELO2 et nous avons lancé un schéma directeur des mobilités actives qui sera disponible fin mai / début juin. Il sera en cohérence avec le Schéma directeur des mobilités du Conseil départemental du Loiret pour assurer les interconnexions. Par ailleurs, sur les projets de voirie, les communes ont été sollicitées pour intégrer des aménagements cyclables. 750 K€ ont été inscrits au projet de territoire pour les voies douces. Un nouvel Appel à Projets vient de sortir pour financer les aménagements. Le temps peut vous sembler un peu long mais cela assure aussi un travail cohérent. Ce soir se tient le comité des usagers dans le cadre de la définition du Schéma directeur des mobilités actives d’où l’absence de Florence BONDUEL.

#### **2023-01 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA CCL.**

Vu l’arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d’orientation budgétaire acté par délibération du 12 décembre 2022,

Vu l’examen du projet de budget primitif 2023 en Commission des Finances du 12 janvier 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2023 de la CCL, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d’investissement,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l’UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la section de fonctionnement du Budget 2023 de la CCL qui s’équilibre en dépenses et en recettes à **14 901 016 €.**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	2 736 501 €
Chapitre 012	Charges de personnel	2 676 757 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	6 070 535 €
Chapitre 65	Autres charges	2 129 500 €
Chapitre 66	Charges financières	3 900 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	22 500 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	5 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>13 644 693 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d’inv.	926 323 €
Chapitre 042	Amortissements et provisions	330 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L’EXERCICE</b>		<b>14 901 016 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 013	Atténuation de charges	20 000 €
Chapitre 70	Produit des services	339 600 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	10 285 197 €
Chapitre 74	Dotations et participations	4 106 489 €
Chapitre 75	Autres produits	149 430 €
Chapitre 76	Produits financiers	0 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>14 900 716 €</b>
Chapitre 042	Amortissements et provisions	300 €
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	0 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>14 901 016 €</b>

**ADOPTE** la section d'investissement du Budget 2023 de la CC des LOGES qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **4 990 309 €**.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 241 000 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	728 700 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 768 000 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	200 000 €
<b>Sous total dépenses d'équipement</b>		<b>4 937 700 €</b>
Chapitre 16	Emprunts et dettes	52 309 €
Chapitre 27	Immobilisations financières	0 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>4 990 009 €</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	300 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 990 309 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 13	Subventions d'investissement	284 730,00
Chapitre 16	Emprunts	3 149 256,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00
<b>Sous total recettes d'équipement</b>		<b>3 433 986,00</b>
Chapitre 10	Dotations et fonds divers	300 000,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
Chapitre 138	Subventions d'investissement non transférables	0,00
Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00
Chapitre 024	Cessions immobilisations	0,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>3 733 986,00</b>

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	926 323,00
Chapitre 040	Opérations ordre entre sections	330 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>4 990 309,00</b>

**ADOpte** l'équilibre de la section d'investissement :

- Par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de 926 323 €.
- Par un emprunt de 3 149 256 €.

### **2023-02 : BUDGET PRIMITIF 2023 DU SPANC**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et ses décrets d'application,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 12 décembre 2022,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du SPANC en Commission des Finances du 12 janvier 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe SPANC, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la section de fonctionnement du Budget 2023 du budget annexe du SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 180 500 €.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	48 350 €
Chapitre 012	Charges de personnel	72 636 €
Chapitre 65	Autres charges	2 400 €
Chapitre 66	Charges financières	0 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	3 500 €
Chapitre 68	Dotations aux provisions	2 000 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0 €
<i>Total dépenses réelles</i>		<b>128 886 €</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'inv.	35 114 €
Chapitre 042	Amortissements et provisions	16 500 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>180 500 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 013	Atténuation de charges	- €
Chapitre 70	Produit des services	172 000 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	- €
Chapitre 74	Dotations et participations	- €
Chapitre 75	Autres produits	- €
Chapitre 76	Produits financiers	- €
Chapitre 76	Produits exceptionnels	8 500 €
<i>Total recettes réelles</i>		<b>180 500 €</b>
Chapitre 042	Amortissements et provisions	- €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>180 500 €</b>

**ADOpte** la section d'investissement du Budget 2023 budget annexe du SPANC qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 51 614 €.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	0 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	51 614 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	0 €

<b>Sous total dépenses d'équipement</b>		<b>51 614 €</b>
Chapitre 16	Emprunts et dettes	0 €
Chapitre 27	Immobilisations financières	0 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>51 614 €</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	0 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>51 614 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- €
Chapitre 16	Emprunts	- €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	- €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- €
<b>Sous total recettes d'équipement</b>		<b>- €</b>
Chapitre 10	Dotations et fonds divers	- €
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €
Chapitre 165	Dépôts et cautionnement reçus	- €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>- €</b>
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	35 114 €
Chapitre 040	Opérations ordre entre sections	16 500 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>51 614 €</b>

**ADOpte** l'équilibre de la section d'investissement :

- Par un virement de la section de fonctionnement d'un montant de **35 114 €**.

**2023-03 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA ZAC DES LOGES**

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;  
Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 12 décembre 2022,  
Vu l'examen du projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la ZAC des LOGES en Commission des Finances du 12 janvier 2023,  
Considérant le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe de la ZAC des LOGES, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la section de fonctionnement du Budget 2023 budget annexe de la ZAC des LOGES qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 074 773 €**.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 604	Achats études et prestations	10 000,00 €
Chapitre 605	Equipements et travaux	250 000,00 €
Chapitre 6231	Annonces et insertion	0,00 €
Chapitre 65	Autres charges	0,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>260 001,00 €</b>
Chapitre 71355	Var stock terrains aménagés	1 814 772,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 074 773,00 €</b>



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Proposition 2023
Chapitre 7015	Ventes de terrains aménagés	750 000,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	0,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1,00 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>750 001,00 €</b>
Chapitre 71355	Var stock terrains aménagés	1 324 772,00 €
Chapitre 002	Excédents antérieurs reportés	
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 074 773,00 €</b>

**ADOpte** la section d'investissement du Budget 2023 budget annexe de la ZAC des LOGES qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 814 772 €**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Proposition 2023
Chapitre 168751	Dettes - GFP de rattachement	490 000,00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>490 000,00 €</b>
Chapitre 3555	Stock de terrains aménagés	1 324 772,00 €
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 814 772,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Proposition 2023
		0,00 €
<b>Total recettes réelles</b>		<b>0,00 €</b>
Chapitre 3555	Stock de terrains aménagés	1 814 772,00 €
		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>1 814 772,00 €</b>

#### **2023-04 : BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA ZA ST GERMAIN**

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 12 décembre 2022,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA ST GERMAIN en Commission des Finances du 12 janvier 2023,

Considérant le projet de budget primitif 2023 du budget annexe de la ZA ST GERMAIN présenté par Monsieur le Vice-Président, soumis au vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la section de fonctionnement du budget 2023 du budget annexe de la ZA ST GERMAIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 111 976 €**.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Proposition 2023
Chapitre 6015	Acquisition de terrains	0 €
Chapitre 604	Achats études et prestations	20 000 €
Chapitre 605	Equipements et travaux	100 000 €
Chapitre 608	Frais accessoires	2 855 €
Chapitre 65	Autres charges	1 €
Chapitre 66111	Intérêts de la dette	2 855 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>125 711,00 €</b>

Chapitre 71355	Var stock terrains aménagés	1 986 265 €
Chapitre 608	Frais accessoires	0 €
Chapitre 002	Déficit reporté	0 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 111 976,00 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 7015	Ventes de terrains aménagés	151 500 €
Chapitre 74	Subvention Etat/fouilles archéo	0 €
Chapitre 75	Autres produits	1 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0 €
		0 €
<i>Total recettes réelles</i>		<b>151 501,00 €</b>
Chapitre 71355	Var stock terrains aménagés	1 957 620 €
Chapitre 7815	Reprise de provisions	0 €
Chapitre 796	Frais accessoires	2 855 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 111 976,00 €</b>

**ADOpte** la section d'investissement du Budget 2023 budget annexe de la ZA ST GERMAIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 001 757 €**.

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 168751	Dettes - GFP de rattachement	0 €
Chapitre 1641	Capital de la dette	44 137 €
<i>Total dépenses réelles</i>		<b>44 137,00 €</b>
Chapitre 3555	Stock de terrains aménagés	1 957 620 €
Chapitre 1582	Reprise sur provisions	0 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 001 757,00 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Proposition 2023</b>
Chapitre 168751	Dettes - GFP de rattachement	15 492 €
		0 €
<i>Total recettes réelles</i>		<b>15 492,00 €</b>
Chapitre 3555	Stock de terrains aménagés	1 986 265 €
Chapitre 001	Reprise excédent reporté	0 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>2 001 757,00 €</b>

#### **2023-05 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE**

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 12 décembre 2022,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2023 de la CCL en Commission des Finances du 12 janvier 2023,

Conformément aux hypothèses retenues lors de la construction du budget 2023, **il est proposé au conseil communautaire de reconduire les taux de fiscalité à l'identique, à savoir :**

- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 19.40 % ;
- Le taux de Taxe d'Habitation à 6.45 % ;
- Le taux de Taxe sur le Foncier Non bâti à 2.67 %.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** les taux de fiscalité ci-dessous pour l'année 2023 :

- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 19.40 % ;
- Le taux de Taxe d'Habitation à 6.45 % ;
- Le taux de Taxe sur le Foncier Non bâti à 2.67 %.

**2023-06 : BUDGET PRIMITIF 2023 CCL - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient pas compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 issue de l'ordonnance du 26 août 2005 et ses décrets d'application,

Vu le projet de territoire 2021-2026 adopté par délibération 2021-082 du 27 septembre 2021,

Vu le débat d'orientation budgétaire acté par délibération du 12 décembre 2022,

Vu l'examen du projet de budget primitif 2023 de la CCL en Commission des Finances du 12 janvier 2023,

Il est proposé :

- De clôturer l'autorisation de programme AP-01 concernant la réhabilitation de la piscine de Châteauneuf sur Loire,

- D'ajuster les autorisations de programme AP-02 Gymnase de Tigy, AP-03 Gymnase de Saint Martin d'Abbat et AP-04 Transfert des compétences eau et assainissement pour tenir compte du décalage des crédits de paiement de 2022 à 2023,

- D'ouvrir deux autorisations de programme pour :

o AP-05 Centre régional de santé

Les dépenses réalisées en 2021 (acquisition du foncier) et en 2022 (étude de faisabilité et programme) sont indiquées pour information. Etant déjà réalisées, elles ne peuvent être intégrées dans le montant de l'autorisation de programme.

Les recettes prévues sont les suivantes :

- Contrat de plan Etat Région – Etat : 130 K€
- Contrat de plan Etat Région – Région : 43 K€
- Région – CRST : 87 K€
- FEDER : 433 K€

o AP-06 Extension de la Maison Pluridisciplinaire de santé de Sandillon

Les recettes inscrites sont évaluatives – elles ne résultent pas du tour de table qui doit être réalisé auprès des différents financeurs.

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**CLOTURE** l'autorisation de programme AP-01 :

AP 01 – Pisc CSL	2017	2018	2019	2020	2021
6 240 000 €	16 608 ,00 €	200 864,93 €	1 788 191,19 €	3 779 785,39 €	454 348,00 €

Solde : 202,49 € - Subventions reçues : Etat (400 K€) et CRST (458 K)

**AJUSTE** les autorisations de programme AP-02, AP-03 et AP-04 :

AP 02 – Gym Tigy	2022	2023	2024	2025	2026
D - 2 500 000 €	- €	305 000 €	1 700 000 €	495 000 €	
R – 340 118 €				340 118 €	

AP 03 – Gym SMA	2022	2023	2024	2025	2026
D – 1 500 000 €	- €	185 000 €	1 000 000 €	315 000 €	
R – 333 382 €				333 382 €	

  

AP 04 – Eau Ass	2022	2023	2024	2025	2026
D - 700 000 €	45 060 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	54 940 €
R – 318 000 €				250 000 €	68 000 €

**CRÉE** les autorisations de programme AP-05 et AP-06 :

2021	2022	AP 05 – CRS	2023	2024	2025
140 000 €	24 000 €	D – 1 032 000 €	390 000 €	530 000 €	112 000 €
		R – 700 000 €			700 000 €

AP 06 – MSP Sand	2023	2024	2025
D – 1 313 000 €	400 000 €	600 000 €	313 000 €
R – 150 000 €			150 000 €

#### **2023-07 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-5, L5214-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 portant statuts de la Communauté de Communes des Loges,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

**Le Conseil Communautaire - par 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Messieurs Daniel CHAUFTON et Dominique DUSAUTOIS et Mesdames Jocelyne CHESNEAU et Françoise HEBERT) - :**

**ADOpte** les montants des attributions de compensation tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous. Ces montants s'appliquent pour l'année 2023 et jusqu'à nouvelle modification.

Communes	AC 2023
Bouzy la Forêt	-14 765,21
Châteauneuf/Loire	1 569 910,07
Combreux	-11 750,38
Darvoy	-4 089,70
Donnery	-105 499,49
Fay aux Loges	-62 601,65
Férolles	50 437,61
Ingrannes	-12 691,37
Jargeau	429 598,10
Ouvrouer les Champs	5 013,35
St Denis de l'Hôtel	2 411 529,48
St Martin d'Abbat	455 822,71

Sandillon	428 351,20
Seichebrières	-3 095,93
Sigloy	1 779,05
Sully la Chapelle	5 173,49
Sury aux Bois	-40 432,14
Tigy	227 389,16
Vienne en Val	109 136,17
Vitry aux Loges	18 617,75
<b>TOTAL</b>	<b>5 457 832,27</b>

### **2023-08 : DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2023**

La dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation financière interne à la communauté de communes. Cette dotation est facultative et elle est instaurée à la majorité des 2/3 du conseil de communauté.

Depuis 2010, l'enveloppe affectée à la DSC est figée. En 2014, les critères de répartition ont été revus et la commune de Châteauneuf sur Loire a été intégrée dans le mécanisme.

De 2014 à 2016, l'enveloppe, de 138 476 €, était répartie selon deux critères :

- La population DGF
- La population DGF pondérée par le potentiel financier par habitant.

En 2017, il a été décidé :

- D'intégrer les 6 nouvelles communes (Férolles, Ouvrouer les Champs, Sandillon, Sigloy, Tigy et Vienne en Val) dans le mécanisme de la dotation de solidarité communautaire

- D'augmenter l'enveloppe à hauteur de 197 535 € afin de garantir, a minima, le montant 2016 aux 14 communes déjà bénéficiaires

- De conserver les mêmes critères de répartition

- De fixer ces modalités pour 2017 et 2018

De 2018 à 2020, l'enveloppe de la DSC et sa répartition ont été maintenues à l'identique, sans intégrer l'évolution des critères.

En 2021, l'enveloppe de la DSC a été maintenue mais la répartition a été revue en retenant les 2 critères réglementairement obligatoires :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen de l'EPCI
- L'écart de potentiel fiscal de la commune par rapport à l'EPCI

Les 2 critères étant pondérés par la population et pesant pour 50% chacun.

En 2022, l'enveloppe et la répartition 2021 ont été conservées. Il est proposé de reconduire à l'identique pour 2023.

Vu le budget 2023 de la CCL,

Vu la proposition de la commission finances réunie le 12 janvier 2023,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte, selon le tableau ci-dessous, la répartition de l'enveloppe de la DSC 2023 qui s'élève à 197 535 €.**

Communes	DSC 2023
Bouzy la Forêt	6 614,67
Châteauneuf/Loire	33 837,27
Combreux	1 426,96
Darvoy	8 788,04
Donnery	13 630,60
Fay aux Loges	19 494,52
Férolles	6 742,02
Ingrannes	3 077,04
Jargeau	21 827,25
Ouvrouer les Champs	3 203,10
St Denis de l'Hôtel	10 206,03
St Martin d'Abbat	7 292,40
Sandillon	16 266,76
Seichebrières	1 169,22
Sigloy	3 933,75
Sully la Chapelle	2 190,13
Sury aux Bois	3 991,73
Tigy	11 804,17
Vienne en Val	10 607,31
Vitry aux Loges	11 432,02
<b>TOTAL</b>	<b>197 535</b>

### **2023-09 : Piscines intercommunales - Tarifs**

Cette délibération introduit trois changements principaux :

- L'introduction de **nouvelles activités**, notamment à la piscine de Jargeau, afin de dynamiser la fréquentation de l'établissement
- La **réduction de 50% des tarifs appliqués aux communes pour la fréquentation par les scolaires** des deux équipements. Malgré l'augmentation des coûts de l'énergie, la CCL a proposé cette réduction significative de tarifs au bénéfice des communes afin de contribuer à alléger leurs contraintes budgétaires
- La mise en place d'un **tarif « étudiant » et « comité d'entreprise »**

La nouvelle grille tarifaire est la suivante (en rouge les modifications) :

	Jargeau		Châteauneuf sur Loire	
	Enfant / Etudiant	Adulte	Enfant / Etudiant	Adulte
<b>Entrées publiques</b>				
Entrée unitaire	2 €	3,50 €	2 €	4,50 €
Abonnement 12 entrées	20 €	35 €	20 €	45 €
Abonnement 12 entrées - Comité d'entreprise	18 €	32 €	18 €	41 €
Achat badge			3,50 €	3,50 €
Abonnement trimestriel	40 €	70 €	40 €	90 €
Abonnement trimestriel - Comité d'entreprise	36 €	63 €	36 €	81 €
<b>Activités encadrées</b>				
Apprentissage (15 séances de 45 min)	110 € + entrée piscine	110 € + entrée piscine	136 €	168,50 €
Perfectionnement (15 séances de 45 min)	110 € + entrée piscine	110 € + entrée piscine	136 €	168,50 €
Aquabike découverte (1 séance de 30 min)				11 €
Aquabike (12 séances de 45 min)				155 €
Aquapalmes (12 séances de 45 minutes)				155 €
Aquaphobie (5 séances de 45 min)	50 € + entrée piscine			
Aqua stand up paddle (1 séance de 30 min)	8 € + entrée piscine			
Aqua stand up paddle (15 séances de 30 min)	110 € + entrée piscine			
<b>Activités libres</b>				
Jardin aquatique (à la séance)			2 €	4,50 €
Mercredi famille (à la séance)	2 €	3,50 €		
Location libre d'aquabike (à la séance - 30 min) yc entrée piscine				8,50 €
Location libre d'aquabike (à la séance - 30 min) sans entrée piscine				4 €
Location libre d'aquabike (12 séances de 30 min)				85 €

**Tarifs identiques pour les piscines de Jargeau et Châteauneuf sur Loire**

Scolaires et associations	Ecoles et associations CCL		Ecoles et associations Hors CCL
	Ancient tarif	Nouveau tarif 2023	Tarif actuel
Tarifs pour 1 heure			
Scolaires – Maternelles	27	13,5	60
Scolaires – Élémentaires	47	23,5	60
ALSH	27	13,5	60
Associations – moins de 20 baigneurs	27	27	60
Associations – plus de 20 baigneurs	39	39	60
Ligne d'eau	12	12	17

Considérant l'avis émis par la commission finances le 12 janvier 2023,

Considérant l'avis émis par le Bureau communautaire le 16 janvier 2023,

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la grille tarifaire ci-dessus présentée qui s'appliquera :

- A compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour les tarifs publics
- Pour l'ensemble de l'année 2023 pour les tarifs scolaires et associatifs

**DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget principal



### **2023-10 : Reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement - Annulation**

Par délibération N°2022-111 du 24 octobre 2022, le conseil communautaire avait délibéré pour instituer le reversement de 1% du produit perçu au titre de la taxe d'aménagement, par les communes, l'année précédente.

L'article 15 de la loi de finances rectificative N°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 supprime l'obligation de reversement en remplaçant le terme « reverse » par « peut reverser ».

Il prévoit également la possibilité, dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi (intervenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022 soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023), de revenir sur la décision de reversement.

En conséquence, il est proposé d'annuler le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement.

Vu les statuts de la CCL ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la délibération N°2022-111 du 24 octobre 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative N°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

#### ***Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :***

**ANNULE** la délibération N°2022-111 du 24 octobre 2022 prévoyant le reversement partiel à la CCL du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à mettre en œuvre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023-11 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS POUR L'ANNEE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 2020-71 en date du 7 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Pour le Président, 56 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité mensuelle brute de 2 178.06 €
- Pour les 10 Vice-Présidents, 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité mensuelle brute de 661,20 €

Vu la démission acceptée par la Préfète du Loiret en date du 15 mars 2022 de Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, de la fonction de 2<sup>ème</sup> Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération N°2022-63 du 30 mai 2022 modifiant le nombre de Vice-Présidents,

Vu la délibération N°2022-64 du 30 mai 2022 désignant Madame Sophie CROISSET sur la fonction de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente déléguée aux Finances,

Vu l'article L.5211-12-1 du CGCT, applicable aux EPCI, « Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Engagement et proximité », les intercommunalités sont tenues de présenter un état annuel des indemnités brutes perçues par les élus communautaires,

Considérant l'état des indemnités pour l'année 2022 du Président et des Vice-Présidents ci-dessous :

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB	Montant brut mensuel Indemnités en € avant la majoration d'indice (jusqu'au 30/06/2022)	Montant brut mensuel Indemnités en € après la majoration d'indice (à compter du 1er juillet 2022)	Montant brut annuel Indemnités en €	Période concernée
MURA	Frédéric	Président	56%	2 178,06 €	2 254,29 €	26 594,10 €	01/01/2022 au 31/12/2022
DUPUIS	David	1 <sup>er</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
CROISSET	Sophie	2 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	4 745,20 €	31/05/2022 au 31/12/2022
DE BEAUREGARD	Arnaud	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €		1 653,00 €	01/01/2022 au 07/03/2022
BISSONNIER	Denis	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
HERON	Sophie	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
LE GOFF	Noël	5 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
PLISSON	Régis	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
ROUMEGAS-PORCHE	Anne	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
BONDUEL	Florence	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
MARTIN	Arnauld	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	17%	661,20 €	684,34 €	8 073,24 €	01/01/2022 au 31/12/2022
Montant en €				8 790,06 €		97 578,22 €	

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de la communication du tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents pour l'année 2022.

### **2023-12 : OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME VAL DE LOIRE FORET D'ORLEANS - SUBVENTION 2023**

Il est rappelé la prise de compétence Promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sa délégation à une association loi 1901, l'Office de Tourisme Intercommunal Val de Loire et Forêt d'Orléans, par délibération N°2016-66 du 28 novembre 2016 pour les 4 missions régaliennes suivantes : l'accueil, l'information, la coordination des prestataires, la promotion.

Conformément à la convention d'objectifs 2022-2024 et compte-tenu du résultat prévisionnel de l'exercice 2023, il est proposé de verser à l'Office de tourisme intercommunal Val de Loire Forêt d'Orléans une **subvention de 176 000 euros pour l'année 2023** en augmentation de 6 K€ par rapport à 2022 (+3.5%), afin de prendre en compte l'augmentation de certaines charges, du fait de l'inflation (salaires, énergie).

Cette subvention sera versée en 4 fois, trimestriellement.

Par ailleurs, une enveloppe de 10 000 euros est inscrite au budget 2023 afin de réaliser des actions communes entre l'OTI et la CCL.

Considérant l'avis favorable rendu par la commission tourisme,

Considérant le budget primitif 2023 de la CCL adopté au cours de cette même séance,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 176 K€ à l'Office intercommunal de tourisme Val de Loire Forêt d'Orléans pour l'année 2023.

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2023-13 : MISE EN PLACE DU SERVICE DECLALOC**

La communauté de communes des Loges, dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années, notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes doivent être déclarés auprès du maire du lieu de l'habitation. Pour cela, deux CERFA sont à disposition :

- CERFA N° 14004\*04 pour les meublés de tourisme
- CERFA N° 13566\*03 pour les chambres d'hôtes

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCL a adhéré au service DÉCLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires.

Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

La CCL propose de mettre gracieusement ce service à la disposition des communes du territoire. La convention ci-jointe permet de préciser les modalités de mise à disposition de ce service, notamment les engagements respectifs des parties.

**La CCL s'engage à :**

- Sensibiliser, informer et former les élus et agents techniques communaux, sur les dispositions réglementaires concernant la location de courte durée.
- Mettre à disposition de la commune, à titre gratuit, l'outil DÉCLALOC, permettant aux hébergeurs de remplir leurs obligations de déclaration, au travers des CERFA en ligne, des meublés de tourisme et de chambre d'hôtes auprès de leur mairie.
- A transmettre à la commune, en cas de cession de la convention avec Nouveaux Territoires pour l'utilisation du service DÉCLALOC l'ensemble des données collectées sur son périmètre sous forme d'un fichier CSV ou équivalent.

**La Commune s'engage à :**

- Autoriser la CCL à l'accès aux informations collectées sur son périmètre au travers de l'outil DÉCLALOC.
- Donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au service taxe de séjour du territoire de la CCL et à l'OTI Val de Loire & Forêt d'Orléans.
- A participer aux réunions d'informations et/ ou formations mise en œuvre par la CCL pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur parc d'hébergement dans le respect de la législation et dans un objectif d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour.
- A communiquer sur l'ouverture du service DÉCLALOC auprès des hébergeurs de son périmètre par tous moyens lui semblant utiles. Elle informera la CCL de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs de son périmètre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts de la CCL et en particulier la compétence Tourisme,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 instituant une taxe de séjour au réel applicable toute l'année civile sur l'ensemble de son territoire à effet du 01 janvier 2018,

Vu la délibération du 24 septembre 2018 prenant en compte toutes les évolutions législatives et réglementaire en matière de taxe de séjour à effet du 01 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 06 décembre 2022,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention ci jointe liant les communes et la CCL, portant sur l'utilisation de DÉCLALOC

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Frédéric MURA : Cet outil est valable uniquement pour les nouvelles déclarations ou il est possible de reprendre l'historique des hébergements ?

Sophie HERON : Non, il sera mis en place uniquement pour les nouvelles déclarations.

Arnauld MARTIN : Cet outil permet uniquement de déclarer l'hébergement ou également la taxe de séjour ?

Sophie HERON : La taxe de séjour est déclarée sur une autre plateforme par l'hébergeur.

#### **2023-14 : ROUTE DE GOURDET A FAY AUX LOGES – SERVITUDE**

Compte tenu de l'existence d'une canalisation souterraine située route de Gourdet à Fay aux Loges reliant la parcelle cadastrée section YA numéro 109 et la parcelle cadastrée section ZO numéro 193 dont la position approximative figure au plan de bornage réalisé par le Cabinet SOUESME en septembre 2022 dont une copie est jointe à la présente délibération ;

Afin d'assurer l'installation du dispositif d'assainissement non collectif de la propriété située au 95 route de Gourdet, il est nécessaire d'instituer des servitudes dans les conditions suivantes :

**Fonds servant** : Route de Gourdet – voie communautaire

**Fonds dominant** : Parcelle cadastrée section YA numéro 109 et partie de la parcelle cadastrée section ZO numéro 193 formant le lot C du plan de division du géomètre

#### **Nature de la servitude :**

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage d'une canalisation souterraine d'eau préexistante.

#### **Le propriétaire du fonds dominant :**

- l'entretiendra à ses frais exclusifs.
- s'obligera à remettre, à ses frais, le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ;
- devra solliciter l'approbation la Communauté de Communes des Loges préalablement aux travaux d'installation de l'assainissement individuel, ainsi qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations et d'entretien ;
- En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Cette constitution de servitude constituera une disposition dépendante de l'acte de vente de maison située 95 route de Gourdet à Fay aux Loges.

#### ***Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :***

**CONFÈRE** tout pouvoir au Président de la Communauté de Communes des Loges pour régulariser ladite constitution de servitude.

**REQUIERT** la « SELARL Marjorie de DECKER et Morgane MONNIER » titulaire de l'office notarial situé à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), Place des Douves à l'effet de régulariser tout acte constatant la régularisation de ladite servitude.

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2023-15 : ZAC DES LOGES - REPARTITION DES PRESTATIONS LIEES AU SUIVI ECOLOGIQUE ISSU DE L'ARRETE PORTANT AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Vu la délibération N°2007-407 en date du 13 juillet 2007, du Conseil Communautaire de la CCL ayant :

- approuvé le dossier de création de la ZAC DES LOGES
- instauré un régime de participation du constructeur au coût réel des équipements induits par l'opération et d'exonérer en conséquence du système de participation forfaitaire de la taxe locale d'équipement ;

- déclaré que le mode de réalisation choisi relèvera d'un traité de concession passé avec un concessionnaire aménageur

Précision étant ici faite :

- le coût des éléments d'équipement public est à la charge de la Communauté de Communes des Loges, aménageur de la ZAC à l'exception des frais de raccordement aux divers réseaux relevant de la répartition des prestations à la charge de l'aménageur et du constructeur de la ZAC DES LOGES annexé au dossier de création de ZAC
- qu'il n'a pas été régularisé de traité de concession auprès d'un concessionnaire aménageur, l'aménageur étant la Communauté de Commune des Loges.

Vu la délibération N°2009-611 du 14 décembre 2009, du Conseil Communautaire de la CCL ayant approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics.

Vu les pièces déposées au rang de minutes de Maître Georges RABBE, notaire à JARGEAU, le 9 juillet 2010 à savoir :

- le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC des Loges,
- le cahier des prescriptions en matière d'urbanisme, d'architecture, de paysage et d'environnement,
- le document émanant de la CCL relatif au raccordement aux divers réseaux, soit la répartition des prestations à la charge de l'aménageur et du constructeur,
- la délibération de la CCL en date du 14 décembre 2009.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 août 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant la régularisation de l'aménagement de la ZAC des Loges sur la Commune de Fay aux Loges et autorisant le rejet de son réseau d'eaux pluviales dans le Cens et la Loire sur les Communes de Donnery et Saint Denis de l'Hôtel.

Par suite dudit arrêté, la répartition des prestations liées au suivi écologique est nécessaire entre la Communauté de Communes des Loges et les propriétaires – constructeurs ;

Il est décidé de répartir lesdites prestations suivant le tableau joint à la présente délibération qui devra être fourni à chaque nouvel acquéreur dans la ZAC,

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** de l'Arrêté Préfectoral du 10 août 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

**REQUIERT** Maître de DECKER notaire à CHATEAUNEUF SUR LOIRE (45110), Place des Doves à l'effet de déposer au rang de ses minutes les pièces complémentaires de la ZAC contenant :

- ✓ la copie de l'Arrêté Préfectoral du 10 Août 2022 portant autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 et suivants du Code de l'environnement.
- ✓ la répartition des prestations liées au suivi écologique entre la Communauté de Communes des Loges et les propriétaires – constructeurs pour les ventes restant à régulariser.
- ✓ la présente délibération du Conseil Communautaire lorsqu'elle sera devenue exécutoire.

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Sophie CROSET : Cet arrêté s'applique t-il uniquement pour les ventes futures ?

Frédéric MURA : Ces dispositions concernent les nouvelles ventes ou celles qui ont été cédées pendant l'instruction du dossier Loi sur l'Eau. Certaines compensations sont à la charge de la CCL : parcelle de 2 ha gelée, reconstitution d'une mare... mais l'entreprise SODECO a acheté en connaissance de cause des obligations qui lui reviendraient, la même chose pour ALAINE.

## **2023-16 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour tenir compte de modifications de temps de travail, des modifications de cadres d'emplois, de création de poste.

### **1. Création de poste pour le service GEMAPI**

1 poste de Technicien territorial (35/35<sup>ème</sup>) + 1 ETP

### **2. Modification de cadres d'emplois dans le cadre de mutations / nominations**

1 poste d'Attaché territorial hors classe (35/35<sup>ème</sup>) + 1 ETP

1 poste d'Adjoint d'animation territorial (35/35<sup>ème</sup>) - 1 ETP

1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>) + 1 ETP

Vu l'avis du Comité technique du 23 janvier 2023,

*Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :*

**ADOpte** les modifications au 1<sup>er</sup> mars 2023 du tableau des effectifs suivant :

1 poste de Technicien territorial (35/35<sup>ème</sup>) + 1 ETP

1 poste d'Attaché territorial hors classe (35/35<sup>ème</sup>) + 1 ETP

1 poste d'Adjoint d'animation territorial (35/35<sup>ème</sup>) - 1 ETP

1 poste d'Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives (35/35<sup>ème</sup>) + 1 ETP

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la CCL.

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2023-17 : MARCHÉ DE SERVICES POUR LES PRESTATIONS DE NETTOYAGE DANS LES BÂTIMENTS DE LA CCL - AVENANTS 2 ET 3**

Par délibération N°2021-111 du 22 novembre 2021, le marché de services pour les prestations de nettoyage dans les bâtiments de la Communauté de communes des Loges a été attribué à l'entreprise **TEAMEX** pour un montant de 77 744,73 € HT.

Suite à une mise au point, les prestations pour les locaux de l'OTI et de la salle de combat de Châteauneuf ont été retirées et le montant du marché a été conclu pour 67 930,08€HT.

L'avenant 1 a permis de rajouter 2 interventions supplémentaires les mardi et vendredi à la halte-garderie de Fay aux Loges pour un montant annuel de 3 240€HT.

**L'objet de l'avenant 2** est la modification de la prestation d'entretien :

- Au gymnase de Fay-aux-Loges : Une intervention complémentaire est nécessaire par semaine, le Lundi toute l'année - Montant mensuel : 247,00 € HT soit 2 964,00 € HT annuel
- Au Centre Régional de Santé :
  - o 1 rue de la Basse cour à Jargeau : retrait de la prestation durant les travaux : 589,07 € HT mensuel soit 7 068,88 € HT annuel
  - o 11 rue du 8 mai 1945 à Jargeau : 5 interventions par semaine toute l'année : 555,75 € HT mensuel soit 6 669,00 € HT annuel
- A la Halte-garderie de Châteauneuf sur Loire : 4 interventions par semaine sur 44 semaines : 782,37 € HT mensuel soit 9 388,50 € HT annuel

L'impact a été chiffré à une augmentation annuelle de 11 952,62 € HT soit 14 343,15 € TTC. Ce qui équivaut à une augmentation à partir du 01 Février de 10 956,57 € HT soit 13 147,88 € TTC pour l'année 2023.

% d'écart introduit par les avenants : 22,36% du montant du marché annuel sur une année civile complète (% d'écart induit par l'avenant 2 : 17,60% par rapport au montant initial du marché )

Le nouveau montant du marché, après avenant 2 s'élève à 82 126.65 € HT soit 98 551.98 € TTC sur l'année 2023.

**L'avenant 3** résulte d'une demande de l'entreprise titulaire du marché pour prendre en compte le contexte économique exceptionnel :

- Négociations salariales de branche :
  - o + 2,86% en août 2022
  - o + 2,90% en janvier 2023
  - o + 2,50% en juillet 2023
- Augmentation du coût des consommables, notamment liés à la ouate : + 15 %

L'indice de révision annuelle des prix prévu au marché conduit, compte tenu de l'indice provisoire, à une révision de 1,85%, ne couvrant pas les augmentations subies par l'entreprise.

Il est proposé de tenir compte de la sollicitation de l'entreprise et d'accepter, pour l'année 2023 uniquement, une augmentation de 2% en complément de l'indice de révision soit 3,85% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 puis de 1,9% au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

A la prochaine date anniversaire (janvier 2024), la formule de révision des prix du marché sera appliquée strictement, sans reprise de la révision exceptionnelle pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 12 Janvier 2023,

***Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :***

**AUTORISE** les modifications à intervenir sur le marché de services pour les prestations de nettoyage dans les bâtiments de la Communauté de communes des Loges avec l'entreprise TEAMEX pour un montant annuel supplémentaire de **11 952,62€ € HT**, représentant une augmentation de 17,60 % du montant annuel du marché, correspondant à **l'avenant 2**.

**AUTORISE** une révision exceptionnelle des prix pour l'année 2023, correspondant à **l'avenant 3** :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 3,85%
- Au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 1,90%

A la prochaine date anniversaire (janvier 2024), la formule de révision des prix du marché sera appliquée strictement, sans reprise de la révision exceptionnelle pour l'année 2023.

**AUTORISE le Président** à signer les deux avenants et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**2023-18 : Désignation des membres à la Commission thématique « Services à la population-Santé-Petite enfance » pour la commune de Saint Denis de l'Hôtel**

Vu la délibération n° 2020-70 du 7 septembre 2020 désignant les membres titulaires et suppléants pour chaque commune membre aux commissions thématiques intercommunales ;

Vu la proposition de la commune de Saint Denis de l'Hôtel, par délibération N° 0142-2022 du 15 décembre 2022, de désigner les délégués titulaire et suppléant au sein de la commission « Services à la population-Santé et Petite enfance » de la manière suivante :

- Santé :
  - Titulaire : Appoline ROBLIN
  - Suppléant : François DURIN
- Petite Enfance :
  - Titulaire : Franck BEHANZIN
  - Suppléant : François DURIN

***Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :***

**DESIGNE** un délégué titulaire et un délégué suppléant suivant la thématique à la Commission « Services à la population-Santé-Petite enfance » pour la Commune de Saint Denis de l'Hôtel de la manière suivante :

- Santé :
  - Titulaire : Appoline ROBLIN
  - Suppléant : François DURIN
- Petite Enfance :
  - Titulaire : Franck BEHANZIN
  - Suppléant : François DURIN



#### 4- Questions diverses

- David DUPUIS informe :
  - o Du lancement officiel de l'OPAH par la signature conventions OPAH et du petit déjeuner de l'habitat organisé à cette occasion le 1<sup>er</sup> février
  - o Que SOLIHA a déjà fixé les dates de permanence pour rencontrer le public.

Il précise également que le service urbanisme est toujours en recherche d'un responsable, l'équipe fait son maximum dans l'attente.

Il attire également l'attention des communes pour qu'elles pensent à informer le service instructeur des délibérations prises dans le cadre des révisions de PLU.

- Noël LE GOFF informe du démarrage de l'activité de la petite crèche. Les familles sont satisfaites dans ces nouveaux locaux. Le chantier a été conduit par Régis PLISSON dans des délais record. Ce nouvel équipement nous permet un accroissement d'accueil (nombre d'enfants et horaires).
- Françoise HEBERT : L'épicerie de Sury est ouverte.
- Frédéric MURA : Un Business&Co se tiendra le 7 février prochain : Rencontres d'entreprises avec la participation de la directrice régionale de la Banque de France.

**La séance est levée à 19 h 34.**

**Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre MISSERI**



**Le Président,  
Frédéric MURA**

